

PREFECTURE de la SEINE-MARITIME
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des procédures publiques - ☎ : 02 32 76 53.86

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Procédure d'enregistrement

GAEC B&B DU GRAND QUESNAY à MONTREUIL-EN-CAUX
Exploitation d'un élevage existant de porcs (734 animaux-équivalents)

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du **21 mars 2019**, le dossier présenté par le GAEC B&B DU GRAND QUESNAY dont le siège social est 605, Chemin du Grand Quesnay 76850 MONTREUIL-EN-CAUX est mis à la disposition du public du **mardi 23 avril 2019 au jeudi 23 mai 2019 inclus**, concernant l'exploitation d'un élevage existant de porcs de 734 animaux-équivalents à l'adresse précitée.

Cette activité relève de la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement : **2102-2a : Enregistrement : Elevage de porcs avec plus de 450 animaux-équivalents (734 animaux-équivalents)**.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairies de MONTREUIL-EN-CAUX (format papier et numérique), Bracquetuit, Saint-Maclou-de-Folleville et Saint-Victor-l'Abbaye (format numérique) concernées par le rayon d'affichage et/ou le plan d'épandage. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public est ouvert pendant cette période en mairie de MONTREUIL-EN-CAUX. Les observations et propositions peuvent également être adressées à la préfecture de la Seine-Maritime, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, bureau des procédures publiques - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex ou par voie électronique, avant la fin du délai de consultation, à l'adresse suivante :

pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr

en précisant "consultation du public – GAEC B&B DU GRAND QUESNAY - MONTREUIL-EN-CAUX"

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de la consultation du public est la préfète de la Seine-Maritime. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'avis et la demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture, pendant toute la durée de la consultation du public, à l'adresse suivante : <http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public>

Le présent avis sera affiché sur le territoire des communes de MONTREUIL-EN-CAUX, Bracquetuit, Saint-Maclou-de-Folleville, Saint-Victor-l'Abbaye, quinze jours au moins avant l'ouverture du délai de mise à disposition, et pendant toute la durée de celle-ci.